

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 13-01 du 7 novembre 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET À L'ASSOCIATION SAINT-OUEN HANDIBASKET – CONVENTION ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention entre le Département et le comité départemental de sport adapté de Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2018,

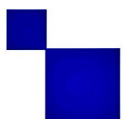
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'association « Comité départemental de sport adapté de Seine-Saint-Denis » au titre de 2019 ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association « Comité départemental de sport adapté de Seine-Saint-Denis » ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'association « Saint-Ouen Handibasket » au titre de la saison 2019-2020 ;



- APPROUVE la convention dont projet ci-annexé à conclure avec l'association « Saint-Ouen Handibasket » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.